



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/903/Add.1
6 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Points 128, 167, 168 et 169 de
l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES,
DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE RÉTABLISSEMENT
DE LA CONFIANCE EN CROATIE, DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT
PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES ET DU QUARTIER GÉNÉRAL
DES FORCES DE PAIX DES NATIONS UNIES

FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES
EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

FINANCEMENT DE L'ADMINISTRATION TRANSITOIRE DES NATIONS UNIES
POUR LA SLOVÉNIE ORIENTALE, LA BARANJA ET LE SREM OCCIDENTAL

FINANCEMENT DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIVE
DES NATIONS UNIES

Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

Additif

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général (A/50/696/Add.4 et Add.5, A/50/895, A/50/906 et A/50/909) sur le financement de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC), de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU), du Quartier général des Forces de paix des Nations Unies (FPNU), de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) et de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slovénie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO). Lors de son examen de ces rapports, le Comité consultatif a rencontré le Contrôleur, le Sous-Secrétaire général à la gestion et à la coordination (FPNU) ainsi que d'autres représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des précisions et des informations complémentaires.

2. Le Comité était également saisi des rapports sur l'exécution du budget de la FORPRONU, de l'ONURC, de la FORDEPRENU et des FPNU pendant les périodes allant du 1er avril au 30 septembre 1995 (A/49/540/Add.2), du 1er octobre 1994 au 31 mars 1995 (A/50/696) et du 1er avril au 30 juin 1995 (A/50/696/Add.2), ainsi que des prévisions de dépenses révisées relatives aux missions et à l'adjonction à la FORPRONU d'une capacité de réaction rapide pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1995 (A/50/696/Add.1).

3. En ce qui concerne les rapports sur l'exécution du budget, le Comité constate que depuis leur élaboration et leur présentation par le Secrétaire général, la situation a considérablement évolué dans la zone des opérations des Nations Unies, certaines opérations ayant pris fin tandis que d'autres ont été lancées.

4. Lors de son examen des rapports du Secrétaire général sur le financement des diverses missions menées sur le territoire de l'ex-Yougoslavie pendant les périodes allant du 1er janvier au 30 juin 1996 et du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, le Comité a tenu compte des dernières données financières relatives à la FORPRONU, à l'ONURC, à la FORDEPRENU et aux FPNU. À cet égard, l'annexe XIV du rapport A/50/696/Add.4 donne des informations détaillées sur les ressources disponibles et les dépenses de fonctionnement pour les Forces de paix des Nations Unies pour la période allant du 12 janvier 1992 au 31 mars 1996; comme le montre cette annexe, un solde inutilisé d'un montant brut de 232,4 millions de dollars était enregistré au 31 mars 1996. Le Comité consultatif a été informé par le Contrôleur que le solde inutilisé des FPNU devait être réduit d'un montant brut de 4,3 millions de dollars (passant ainsi de 232,4 millions à 228,1 millions de dollars) en raison de l'ouverture d'un crédit de 4,3 millions de dollars, autorisée par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/212 du 23 décembre 1995 pour le financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

5. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note des rapports sur l'exécution du budget figurant dans les documents A/49/540/Add.2, A/50/696 et A/50/696/Add.2 qui, ensemble, portent sur la période allant du 1er avril 1994 au 30 juin 1995. Le Comité constate que le Secrétaire général n'a pas encore publié les rapports sur l'exécution du budget des missions pour les périodes allant du 1er juillet au 31 décembre 1995 et du 1er janvier au 30 juin 1996.

6. Au chapitre VI de son rapport A/50/696/Add.1, le Secrétaire général propose "d'évaluer toutes les dépenses relatives à la capacité de réaction rapide", étant donné que l'effectif total des forces combinées, y compris la capacité de réaction rapide, était inférieur à celui autorisé par le Conseil de sécurité avant approbation de la capacité de réaction rapide (44 870 hommes) et que les prévisions de dépenses révisées (99,2 millions de dollars en chiffres bruts), après déduction des contributions volontaires en nature pour la capacité de réaction rapide (soit 21,2 millions de dollars, d'après l'estimation du gouvernement donateur), n'excédaient pas le montant des ressources déjà approuvées par l'Assemblée générale pour la période du 1er juillet au 30 novembre 1995 (100 millions de dollars en chiffres bruts). Le Comité a été

informé qu'un montant total de 3,9 millions de dollars de contributions volontaires en espèces avait été reçu, mais que ce montant n'avait pas été dépensé.

7. Le Comité a examiné les procédures suivies par le Secrétariat dans la comptabilisation des contributions volontaires pour la capacité de réaction rapide. Le Comité a reçu l'assurance que ces contributions volontaires étaient traitées conformément aux procédures définies dans les résolutions 43/230 du 21 décembre 1988 et 44/192 A du 21 décembre 1989 de l'Assemblée générale et aux paragraphes 35, 36 et 37 du rapport du Comité en date du 14 novembre 1989 (A/44/725). On trouvera à l'annexe I ci-après des informations supplémentaires sur la capacité de réaction rapide, qui ont été fournies au Comité comme suite à sa demande.

8. Par ses résolutions 1025 (1995), 1026 (1995) et 1027 (1995) du 30 novembre 1995, le Conseil de sécurité a décidé de mettre fin aux mandats de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC) et de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et de proroger celui de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) jusqu'au 30 mai 1996. Ultérieurement, le Conseil a adopté ses résolutions 1035 (1995) du 21 décembre 1995, portant création de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), et 1037 (1996) du 15 janvier 1996, autorisant l'établissement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO). Le 15 janvier 1996, le Conseil de sécurité a également autorisé le maintien de l'arrangement provisoire concernant l'administration de la péninsule de Prevlaka. Sur la recommandation du Secrétaire général, cet arrangement est devenu une mission indépendante connue sous le nom de Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP).

9. Comme suite aux décisions du Conseil de sécurité de mettre fin aux mandats de l'ONURC et de la FORPRONU, de proroger le mandat de la FORDEPRENU et de créer la MINUBH, ainsi qu'à la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le contrôle de la démilitarisation de la péninsule de Prevlaka se poursuive et compte tenu de la création prévue d'une force de maintien de la paix transitoire en Slavonie orientale, l'Assemblée générale, dans sa décision 50/410 B du 23 décembre 1995, a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant brut de 100 millions de dollars au titre des opérations dans l'ex-Yougoslavie pour la période allant du 1er janvier au 31 mars 1996 et de répartir entre les États Membres un montant de 89,5 millions de dollars.

10. Par la suite, l'Assemblée générale, dans sa décision 50/481 du 11 avril 1996, a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant brut de 100 millions de dollars pour la période allant du 1er janvier au 31 mai 1996 au titre de la phase préalable à la liquidation de la FORPRONU, de l'ONURC et des FPNU, et aux fins du fonctionnement de l'ATNUSO, de la MINUBH et de la FORDEPRENU, et de répartir entre les États Membres un montant brut de 50 millions de dollars (dont un montant brut de 14 millions de dollars pour la MINUBH, un montant brut de 29,5 millions de dollars pour l'ATNUSO et un montant brut de 6,5 millions de dollars pour la FORDEPRENU).

Prévisions de dépenses pour la période allant du 1er janvier au
30 juin 1996

11. Le rapport présenté par le Secrétaire général sous la cote A/50/696/Add.4 contient les prévisions de dépenses au titre de la phase préalable à la liquidation des FPNU et de l'établissement et du fonctionnement de la MINUBH, de la MONUP, de l'ATNUSO et de la FORDEPRENU pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 1996, ainsi que des informations préliminaires concernant la liquidation des avoirs des FPNU.

12. Dans les paragraphes 1 à 23 de son rapport (A/50/696/Add.4), le Secrétaire général donne des renseignements généraux concernant la FORPRONU, l'ONURC, l'ATNUSO, la MINUBH, la FORDEPRENU, la MONUP, le Bureau du Coordonnateur spécial pour Sarajevo, le quartier général des FPNU et les bureaux de liaison des Nations Unies à Zagreb et à Belgrade. Les mandats politiques, les plans opérationnels et les ressources requises sont exposés dans les paragraphes 24 à 45 du rapport.

13. Dans la partie VI du rapport, intitulée "Administration financière", figurent les recommandations du Secrétaire général relatives à la constitution de comptes spéciaux pour la MINUBH, l'ATNUSO et la FORDEPRENU (par. 46), ainsi que des renseignements sur les exercices budgétaires des FPNU, de la MINUBH, de l'ATNUSO et de la FORDEPRENU (par. 47), sur les ressources disponibles et les dépenses de fonctionnement au titre des FPNU pour la période allant du 12 janvier 1992 au 31 mars 1996 (par. 48), sur l'état des contributions mises en recouvrement (par. 49) et sur les contributions volontaires et les fonds d'affectation spéciale (par. 50 à 52).

14. Le Comité relève au paragraphe 53 du rapport que les États qui fournissent des contingents ont été intégralement remboursés jusqu'au 31 juillet 1995, et que les montants dus au 31 décembre 1995 aux États qui fournissent des contingents s'élevaient à 200,4 millions de dollars.

15. S'agissant des informations sur les accords relatifs au statut des forces exposées dans les paragraphes 55 à 57 du rapport, le Comité recommande d'inclure dans le prochain document budgétaire concernant les missions en ex-Yougoslavie des informations sur la valeur estimative de toute contribution aux missions versée en vertu des accords sur le statut des forces.

16. Le Comité relève au paragraphe 58 du rapport du Secrétaire général que le montant brut total des dépenses prévues au titre des opérations des FPNU, de la MINUBH, de l'ATNUSO et de la FORDEPRENU pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 1996 est estimé à 490,3 millions de dollars. Les dépenses prévues pour chaque opération sont exposées dans les paragraphes 59 à 67 du rapport.

Forces de paix des Nations Unies

17. Comme il est dit au paragraphe 59 du rapport du Secrétaire général, le montant brut des dépenses afférentes à la phase préalable à la liquidation des FPNU pendant la période allant du 1er janvier au 30 juin 1996 est estimé à 302 millions de dollars. Le Comité fait remarquer que 80 % environ de ce montant de 302 millions de dollars correspond aux trois objets de dépense

suivants : a) matériel appartenant aux contingents – 201,4 millions de dollars, b) demandes d'indemnisation et règlements – 20 millions de dollars, et c) personnel contractuel international – 13,6 millions de dollars.

18. Le Comité consultatif note au paragraphe 7 de l'annexe IV.D du rapport qu'on a prévu un montant de 201,5 millions de dollars au titre du remboursement du matériel appartenant aux contingents, dont la valeur est estimée à 2 729,4 millions de dollars. Comme il est dit au même paragraphe 7 de l'annexe IV.D, un montant total de 289,2 millions de dollars a déjà été remboursé, et un autre montant de 231,1 millions de dollars a été engagé. Le Comité a été informé que le chiffre total de 721,8 millions de dollars à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents représentait une estimation provisoire, calculée au plus près, des montants qui seront probablement requis. Durant ses débats sur le sujet, le Comité a été informé que l'on avait calculé la valeur totale du matériel appartenant aux contingents en se fondant pour l'essentiel sur les renseignements fournis par ces derniers, et que l'on serait très probablement amené à la réviser au fil des études actuellement réalisées par le personnel des FPNU et des négociations qu'il mènera ensuite avec les contingents. En attendant les résultats de cette révision, et compte tenu du fait qu'il est très peu probable que les dépenses engagées soient réglées dans leur totalité, le Comité recommande de réduire de 51,5 millions de dollars les crédits supplémentaires envisagés pour le matériel appartenant aux contingents, dont le montant serait ainsi ramené de 201,5 à 150 millions de dollars.

19. S'agissant du montant estimatif de 20 millions de dollars correspondant aux demandes d'indemnisation et règlements, le Comité s'inquiète de l'importance et du nombre (800 environ) des demandes d'indemnisation présentées par des tiers qui attendent d'être réglées par les FPNU. Il relève que des montants ont également été prévus au titre des demandes d'indemnisation et règlements dans les prévisions de dépenses de la MINUBH (200 000 dollars), de l'ATNUSO (500 000 dollars) et de la FORDEPRENU (30 000 dollars). Le Comité s'est fait communiquer une liste des demandes d'indemnisation dépassant 50 000 dollars présentées par des tiers aux FPNU. Il y relève que 40 demandes correspondent à un montant estimatif total de 17,5 millions de dollars, le solde de 2,5 millions de dollars correspondant aux 760 autres demandes. Le Comité fait valoir qu'on ne sait pas encore si ces demandes (ni combien d'entre elles) donneront effectivement lieu à indemnisation. Or, on a prévu sans explication un montant qui en couvre la totalité.

20. Cela étant, le Comité recommande de faire examiner à fond par le Conseiller juridique les procédures actuellement en vigueur pour l'indemnisation de tiers à l'occasion d'activités de maintien de la paix des Nations Unies, et de faire rendre compte des résultats par le Secrétaire général à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité consultatif, en novembre 1996 au plus tard. De plus, le Comité recommande au Secrétaire général d'élaborer et de proposer à l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, à partir des résultats de cette étude, des mesures et des procédures permettant de régler simplement, efficacement et promptement les demandes d'indemnisation présentées par des tiers, de protéger les intérêts de l'Organisation, d'en limiter les responsabilités et d'harmoniser les méthodes des organisations, institutions et programmes des Nations Unies en la matière. En attendant la présentation de ce

rapport et d'autres renseignements sur la suite donnée aux demandes d'indemnisation et de règlements, le Comité recommande d'approuver pour l'instant à ce titre un montant de 10 millions de dollars du montant estimatif de 20 millions proposé pour les FPNU.

21. Le Comité relève qu'un montant de 4,8 millions de dollars est prévu pour les services contractuels. Sur ce montant, 2,5 millions de dollars sont prévus pour les opérations de nettoyage écologique. Le Comité a été informé sur sa demande qu'on avait calculé ce montant de 2,5 millions de dollars en se fondant sur l'expérience de missions précédentes en matière d'élimination des déchets dangereux, tels que carburants et lubrifiants pollués, batteries et pneumatiques usagés, et autres déchets toxiques. Ces dépenses étaient précédemment inscrites à la rubrique des opérations de transport. La législation locale visant l'élimination des déchets dangereux étant très stricte, les FPNU ont prévu ce montant du fait que la Croatie oblige à faire éliminer ces déchets par des entrepreneurs agréés par les pouvoirs publics. Le Comité consultatif prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'à l'avenir, les prévisions de dépenses pour la sûreté de l'environnement soient présentées de manière uniformisée, selon des directives à élaborer et à appliquer strictement par le Secrétaire général à toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

22. Le Comité s'est fait communiquer des renseignements complémentaires sur le montant (13,6 millions de dollars) prévu pour le personnel contractuel international (voir annexe II). Il s'interroge sur la nécessité de déployer en nombre aussi important du personnel contractuel international (le nombre effectif en avril 1996 était de 704 personnes), et souligne que ce nombre devrait baisser considérablement, surtout à mesure qu'avance le déploiement de personnel international et de personnel local.

23. Au tableau 2 de la partie XI, "Effectifs nécessaires", du rapport du Secrétaire général (A/50/696/Add.4) figure le calendrier de la réduction progressive des personnels civils des FPNU. Le Comité relève au paragraphe 18 du rapport que, "au cours de la phase préalable à la liquidation allant du 1er février au 30 juin 1996, le quartier général des ex-FPNU assurera l'intégralité de l'appui administratif et logistique nécessaire aux nouvelles missions, [et] aidera à mettre en place les structures d'appui administratif indépendantes des nouvelles missions". Le Comité a été informé que l'administration centrale des FPNU s'occupait actuellement de l'administration et de la direction des autres missions. Le Comité fait observer à ce propos que les prévisions de dépenses des nouvelles missions n'en comportent pas moins une infrastructure administrative étoffée pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 1996. Alors, par exemple, que le tableau d'effectifs proposé pour les services administratifs des FPNU prévoit 533 postes, les tableaux d'effectifs proposés pour les services administratifs des nouvelles missions prévoient 586 postes pour la MINUBH et 579 pour l'ATNUSO. Étant donné la lenteur de la mise en place des opérations de l'ATNUSO et de la MINUBH, il est peu probable que les ressources prévues pour l'infrastructure administrative de ces missions seront nécessaires dans leur intégralité au cours de la période allant de janvier à juin 1996 (voir plus loin, par. 29 et 33).

24. Pour ce qui est de la décentralisation des fonctions administratives après le 30 juin 1996, le Comité relève ce qui suit au paragraphe 28 du rapport du Secrétaire général en date du 6 février 1996 (S/1996/83) :

"À des fins d'économie, il est envisagé que certains des éléments d'appui administratif à la MINUBH, à la MONUP et à l'ATNUSO, dont la régie centrale du réseau de transmissions, l'entreposage des pièces détachées de véhicules de transport et, éventuellement, le soutien aérien civil, demeurent centralisés et soient rattachés à l'une des nouvelles missions dans la région sur les plans administratif et budgétaire."

Le Comité consultatif n'a pas reçu d'explications suffisantes à prouver les avantages de la décentralisation envisagée. Il craint que cette décentralisation n'entraîne une atomisation inutile des fonctions administratives, grosse de chevauchements et de doubles emplois. Aussi recommande-t-il au Secrétaire général de réexaminer la décentralisation envisagée des fonctions administratives, en vue de : a) déterminer d'autres fonctions dont on s'acquitte au mieux de manière centralisée, telles que le recrutement et les affectations, le contrôle des mouvements, la formation, le rapatriement des militaires (notamment pour les contrats avec les transporteurs aériens et maritimes) et les achats, et b) de réduire globalement les effectifs administratifs des missions. Le Comité prie le Secrétaire général d'inclure dans le prochain document budgétaire relatif aux missions les résultats de ce réexamen.

Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine

25. Le Secrétaire général estime à 52,7 millions de dollars, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1996, le montant des dépenses relatives à l'établissement et au fonctionnement de la MINUBH, au Bureau du Coordonnateur spécial pour Sarajevo et à la MONUP. Comme il est indiqué au paragraphe 62 de son rapport (A/50/696/Add.4), environ 18 % de ce montant a été calculé sur la base des ratios et coûts standard, les 82 % restants concernant des dépenses particulières à la Mission ou des éléments dont le coût échappe aux normes habituelles. On trouve aux annexes V et VI du rapport du Secrétaire général une ventilation détaillée des prévisions de dépenses, ainsi que les indications complémentaires correspondantes.

26. Les crédits demandés pour la MINUBH permettraient de déployer 28 observateurs militaires, 1 721 agents de police civile, 252 agents recrutés sur le plan international et 905 agents recrutés localement, de louer 2 hélicoptères et d'entretenir et d'exploiter 991 véhicules. Ils supposent en outre le déploiement du Groupe international de police (GIP) dans 109 localités. À ce sujet, le Comité fait observer qu'au paragraphe 6 de son rapport du 29 mars 1996 au Conseil de sécurité (S/1996/210), le Secrétaire général avait cité l'avis du chef du GIP, qui jugeait "inutile du point de vue opérationnel, compliqué sur le plan administratif et, par conséquent, inopportun de déployer des équipes dans chacune des 109 municipalités, nombre de celles-ci étant suffisamment rapprochées pour être surveillées efficacement à partir d'un seul emplacement central. Par conséquent, le Groupe ne devra être déployé que

dans 50 à 60 endroits". Le Comité a été informé que l'on entendait maintenant déployer le Groupe dans 53 localités.

27. Le Comité a été informé qu'étant donné que le nombre de postes de police était ramené de 109 à 53, il convenait de réduire de 1 388 300 dollars au total le montant des prévisions de dépenses de la MINUBH pour la période du 1er janvier au 30 juin 1996, cette réduction se décomposant comme suit :

a) locaux - 495 800 dollars; b) remise en état des infrastructures - 120 000 dollars; c) matériel de transmissions - 586 500 dollars; d) services contractuels - 137 200 dollars; e) fournitures diverses - 48 800 dollars.

28. On trouve à l'annexe VI.B du rapport du Secrétaire général (A/50/696/Add.4) les effectifs mois par mois du personnel militaire et du personnel civil à partir desquels on a établi les prévisions de dépenses de la MINUBH pour la période du 1er janvier au 30 juin 1996. À sa demande, le Comité a obtenu des renseignements sur les effectifs actuellement prévus et ceux qui ont été effectivement déployés (ces derniers pour la période du 1er janvier au 23 avril, les prévisions portant sur les mois de mai et juin 1996) de toutes les catégories de personnel de la MINUBH; ces renseignements font ressortir des retards considérables dans le déploiement du personnel, comme le montre le tableau ci-après :

Catégorie de personnel	Effectif prévu au budget (1)	Effectif déployé ou prévu (2)	(2)/(1) (%) (3)
Observateurs militaires	27	19	70
Police civile	1 096	1 025	93
Personnel civil	901	390	43

29. Compte tenu des retards intervenus dans le déploiement du personnel de la MINUBH, le Comité consultatif recommande de réduire de 7 501 400 dollars au total les crédits demandés pour la période du 1er janvier au 30 juin 1996, à savoir : a) observateurs militaires - 88 800 dollars; b) indemnisation en cas de décès ou d'invalidité - 24 500 dollars; c) police civile - 1 146 700 dollars; d) personnel international et personnel local - 5 054 200 dollars; e) compte d'appui - 429 600 dollars; f) contributions du personnel - 757 600 dollars. On trouvera à l'annexe III une ventilation plus détaillée du montant indiqué.

Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental

30. Comme il est indiqué au paragraphe 64 du rapport du Secrétaire général, les dépenses afférentes à l'établissement et au fonctionnement de l'ATNUSO et des bureaux de liaison de Belgrade et de Zagreb s'élèveraient, pour la période du 1er janvier au 30 juin 1996, à 110,3 millions de dollars en chiffres bruts. On trouve aux annexes VII et VIII du rapport une ventilation détaillée des prévisions de dépenses, ainsi que les indications complémentaires correspondantes.

31. Le montant prévu des dépenses à engager pour l'ATNUSO et les deux bureaux de liaison permettrait, d'une part, de déployer à fin juin 1996 jusqu'à 100 observateurs militaires, 5 000 soldats, 600 contrôleurs de la police, 317 agents recrutés sur le plan international et 686 agents recrutés localement, et, d'autre part, de procéder aux remboursements correspondant à l'utilisation de 8 hélicoptères fournis par un gouvernement, de louer 1 véhicule et d'en entretenir et exploiter 974 appartenant à l'ONU et 2 340 appartenant aux contingents.

32. Les prévisions de dépenses concernant l'ATNUSO ont été calculées sur la base des effectifs mois par mois de personnel militaire et civil, pendant la période allant du 1er janvier au 30 juin 1996, indiqués à l'annexe VIII.B du rapport du Secrétaire général (A/50/696/Add.4). Il convient de noter que les chiffres qui figurent dans la colonne "Effectif moyen" du tableau de l'annexe VIII.A du rapport (A/50/696/Add.4) ne sont pas des moyennes mais correspondent au niveau maximal des effectifs du personnel militaire et civil (rubriques 3 et 5), atteint à la fin de la période considérée. Les effectifs qui devraient figurer dans cette colonne sont les suivants : 93 pour les observateurs militaires (au lieu de 100); 2 688 pour l'infanterie (au lieu de 3 466); 1 427 pour le soutien logistique (au lieu de 1 554); 425 pour la police civile (au lieu de 600); 179 pour le personnel international (au lieu de 317); 556 pour le personnel local (au lieu de 686). Le Comité a obtenu, à sa demande, des renseignements sur les effectifs actuellement prévus et ceux qui ont été effectivement déployés (ces derniers pour la période de janvier à avril, les prévisions portant sur les mois de mai et juin 1996) de toutes les catégories de personnel de l'ATNUSO; ces renseignements font ressortir des retards considérables dans le déploiement des contingents, de la police civile et du personnel civil, comme le montre le tableau ci-après :

Catégorie de personnel	Effectif prévu au budget (1)	Effectif déployé ou prévu (2)	(2)/(1) (%) (3)
Contingents	4 115	3 562	86,5
Police civile	425	259	60,9
Personnel civil	735	273	37,2

33. Compte tenu des retards intervenus dans le déploiement du personnel de l'ATNUSO, le Comité consultatif recommande de réduire de 16 086 600 dollars au total les crédits demandés pour la période du 1er janvier au 30 juin 1996, à savoir : a) observateurs militaires - 15 600 dollars; b) contingents - 4 702 500 dollars; c) indemnisation en cas de décès ou d'invalidité - 141 200 dollars; d) police civile - 2 713 300 dollars; e) personnel international et personnel local - 6 624 900 dollars; f) location de locaux - 235 300 dollars; g) services contractuels - 81 800 dollars; h) compte d'appui - 563 100 dollars; i) contributions du personnel - 1 008 900 dollars. On trouvera à l'annexe IV une ventilation plus détaillée du montant indiqué.

Force de déploiement préventif des Nations Unies

34. Comme indiqué au paragraphe 66 du rapport du Secrétaire général (A/50/696/Add.4), les dépenses afférentes à l'établissement et au fonctionnement de la FORDEPRENU pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 1996 sont estimées à 25,1 millions de dollars, en valeur brute. Ce total comprend un montant de 20,9 millions de dollars pour la période en cours qui se termine le 30 mai 1996 et 4,2 millions de dollars pour la période allant du 31 mai au 30 juin 1996, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la FORDEPRENU au-delà du 30 mai 1996. Les annexes IX et X du rapport du Secrétaire général contiennent une ventilation détaillée des prévisions de dépenses et des indications complémentaires connexes.

35. Le budget de la FORDEPRENU doit permettre de couvrir les dépenses afférentes au déploiement de 35 observateurs militaires, 1 050 soldats, 26 policiers civils, 59 fonctionnaires internationaux et 127 agents locaux, les frais de location de 2 hélicoptères et les frais d'entretien et de fonctionnement de 206 véhicules appartenant aux Nations Unies et de 453 véhicules appartenant aux contingents.

Liquidation préliminaire des avoirs des Forces de paix des Nations Unies

36. Le Comité consultatif note au paragraphe 70 de la section XII du rapport du Secrétaire général (A/50/696/Add.4), intitulée "Liquidation préliminaire des avoirs des Forces de paix des Nations Unies", que la valeur des avoirs des FPNU était estimée à environ 294 millions de dollars d'après l'inventaire du 10 janvier 1996. Il estime que, étant donné l'ampleur de la Mission et la valeur du matériel dont elle était précédemment dotée, le Secrétaire général devrait confirmer la justesse de cette évaluation. Il note en outre que les principes et politiques régissant la liquidation des avoirs, énoncés au paragraphe 110 du rapport du Secrétaire général sur les aspects administratifs et budgétaires des opérations de maintien de la paix (A/48/945 et Corr.1) et entérinés par l'Assemblée générale dans la section VII de sa résolution 49/233 du 23 décembre 1994, seront appliqués. L'annexe XVI du rapport du Secrétaire général présente un état récapitulatif du patrimoine des FPNU proposé à la liquidation.

37. Le Comité estime que les indications fournies sur la liquidation des avoirs des FPNU auraient dû être beaucoup plus détaillées et qu'il aurait fallu préciser, entre autres : a) les principes, directives et priorités qui ont guidé le plan de liquidation, b) la valeur et la quantité (y compris en ce qui concerne le matériel de transmissions) des articles à écouler, c) le matériel qui sera transféré à des destinataires autres que la FORDEPRENU, la MINUBH, l'ATNUSO et les bureaux de liaison, d) le matériel qui sera transféré à la base logistique des Nations Unies à Brindisi et e) les emplacements et sites où le matériel sera entreposé en attendant de pouvoir être utilisé. On a remis au Comité une description des procédures suivies pour le transfert des avoirs des FPNU à la Force de mise en oeuvre (IFOR), qui est reproduite dans l'annexe V ci-dessous.

38. Le Comité recommande au Secrétaire général d'établir un rapport détaillé sur le plan de liquidation des avoirs des FPNU, qu'il devra soumettre à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité, en novembre 1996 au plus tard, en tenant compte des observations qui figurent dans le paragraphe ci-dessus. Par ailleurs, du fait que plusieurs missions sont actuellement déployées sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, le Comité recommande de leur donner la priorité dans le transfert des avoirs des FPNU. S'agissant des mesures que l'Assemblée générale pourrait prendre à sa cinquantième session, il lui recommande de surseoir à une éventuelle décision sur les renseignements préliminaires concernant la liquidation des avoirs des FPNU et d'attendre la présentation du rapport plus détaillé demandé par le Comité consultatif.

Décisions que doit prendre l'Assemblée générale au sujet du financement pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 1996

39. Les décisions que l'Assemblée générale doit prendre à sa cinquantième session au sujet du financement des FPNU, de la MINUBH, de l'ATNUSO et de la FORDEPRENU pour la période allant jusqu'au 30 juin 1996 sont indiquées au paragraphe 81 du rapport du Secrétaire général (A/50/696/Add.4).

40. Compte tenu des considérations et observations qui figurent dans les paragraphes ci-dessus, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre les décisions suivantes au sujet du financement des FPNU, de la MINUBH, de l'ATNUSO et de la FORDEPRENU :

a) Ouvrir pour inscription au compte spécial des FPNU, le crédit d'un montant brut de 100 millions de dollars déjà autorisé et mis en recouvrement conformément à la résolution 49/248 de l'Assemblée en date du 20 juillet 1995, afin de doter la FORPRONU d'une capacité de réaction rapide pour la période allant du 1er juillet au 30 novembre 1995;

b) Ouvrir pour inscription au compte spécial des FPNU, le crédit d'un montant brut de 115 373 000 dollars déjà autorisé par l'Assemblée dans sa décision 50/410 A du 4 décembre 1995 aux fins de la poursuite des opérations pendant la période allant du 1er au 31 décembre 1995 et mettre les sommes correspondantes en recouvrement, le montant considéré devant être déduit du solde inutilisé pour la période allant jusqu'au 31 décembre 1995;

c) Ouvrir un crédit d'un montant brut de 240 562 100 dollars pour les opérations préalables à la liquidation des FPNU pendant la période allant du 1er janvier au 30 juin 1996, comprenant le montant brut de 150 millions de dollars déjà autorisé par l'Assemblée dans ses décisions 50/410 B du 23 décembre 1995 et 50/481 du 11 avril 1996;

d) Mettre en recouvrement un montant brut supplémentaire de 151 077 300 dollars pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 1996, compte tenu du montant brut de 89 484 800 dollars déjà mis en recouvrement par l'Assemblée en application de sa décision 50/410 B pour la période allant du 1er janvier au 31 mars 1996, ce montant devant être déduit du solde inutilisé restant de 112 721 263 dollars en chiffres bruts pour la période allant jusqu'au 31 décembre 1995;

e) Ouvrir un crédit d'un montant brut de 43 849 300 dollars aux fins de l'établissement et du fonctionnement de la MINUBH pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 1996, en tenant compte du montant brut de 14 millions de dollars déjà autorisé et mis en recouvrement par l'Assemblée en application de sa décision 50/481 du 11 avril 1996 pour la période allant du 1er janvier au 31 mai 1996, et mettre en recouvrement la somme additionnelle de 29 849 300 dollars;

f) Ouvrir un crédit d'un montant brut de 94 269 700 dollars aux fins de l'établissement et du fonctionnement de l'ATNUSO pour la période allant du 15 janvier au 30 juin 1996, en tenant compte du montant brut de 29,5 millions de dollars déjà autorisé et mis en recouvrement par l'Assemblée en application de sa décision 50/481 du 11 avril 1996 pour la période allant du 1er janvier au 31 mai 1996, et mettre en recouvrement la somme additionnelle de 64 769 700 dollars;

g) Ouvrir un crédit d'un montant brut de 20 914 200 dollars aux fins du renforcement et du fonctionnement de la FORDEPRENU pour la période allant du 1er janvier au 30 mai 1996, en tenant compte du montant brut de 6,5 millions de dollars déjà autorisé et mis en recouvrement par l'Assemblée en application de sa décision 50/481 du 11 avril 1996 pour la période allant du 1er janvier au 31 mai 1996, et mettre en recouvrement la somme additionnelle de 14 414 200 dollars;

h) Pour la période postérieure au 30 mai 1996, autoriser des engagements de dépenses d'un montant brut de 4 237 100 dollars pendant la période allant du 31 mai au 30 juin 1996 et la mise en recouvrement des sommes correspondantes au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la FORDEPRENU au-delà de cette date.

Prévisions de dépenses pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997

41. On trouvera dans les rapports du Secrétaire général publiés sous les cotes A/50/696/Add.5, A/50/906, A/50/909 et A/50/895 les prévisions de dépenses au titre de la liquidation de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC) et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies (FPNU), ainsi que du fonctionnement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) et de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU).

Liquidation de la FORPRONU, de l'ONURC et des FPNU; fourniture de certains services d'appui à l'ATNUSO, à la MINUBH et à la FORDEPRENU

42. Le document A/50/696/Add.5 contient les prévisions de dépenses au titre de la liquidation de la FORPRONU, de l'ONURC et du quartier général des FPNU pour la période de huit mois allant du 1er juillet 1996 au 28 février 1997 et au titre de l'appui central à fournir à l'ATNUSO, à la MINUBH et à la FORDEPRENU dans les domaines des transports, des opérations aériennes et des transmissions pendant la période de 12 mois allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997. Le

montant brut des ressources nécessaires pendant la phase de liquidation de huit mois est estimé à 40,1 millions de dollars et doit permettre de couvrir le coût de 2 000 mois de travail de fonctionnaire international et de 833 mois de travail d'agent local ainsi que les frais d'exploitation et d'entretien de 88 véhicules. Le montant brut des dépenses prévues au titre de l'appui central à fournir à l'ATNUSO, à la MINUBH et à la FORDEPRENU est estimé à 9,2 millions de dollars et doit permettre de couvrir les dépenses afférentes à 24 fonctionnaires internationaux et à 38 agents locaux, les frais d'exploitation d'un avion ainsi que les frais d'exploitation et d'entretien de 23 véhicules.

43. Dans la partie I (par. 1 à 6) de son rapport (A/50/696/Add.5), le Secrétaire général décrit brièvement les tâches et responsabilités incombant au quartier général des ex-FPNU en ce qui concerne la liquidation de la FORPRONU, de l'ONURC et du quartier général des FPNU ainsi que l'appui central à fournir à l'ATNUSO, à la MINUBH et à la FORDEPRENU. Les observations et recommandations du Comité touchant la décentralisation des services administratifs et des services d'appui des missions dans le territoire de l'ex-Yougoslavie sont reproduites plus haut aux paragraphes 23 et 24.

44. Comme il est indiqué dans la partie B de l'annexe II du rapport du Secrétaire général, des ressources sont prévues pour couvrir les dépenses au titre notamment de 93 gardes qui seront stationnés à la base logistique de Pleso pendant toute la période de 12 mois, des voyages entre New York et la zone de la mission (20 000 dollars), de l'assainissement (3 millions de dollars) et de la publication du Livre bleu sur l'ex-Yougoslavie (330 000 dollars).

45. Pour ce qui est des dépenses afférentes aux 93 gardes, le Comité a été informé du fait que leurs services étaient nécessaires pour protéger le matériel extrêmement coûteux, les articles et les rations alimentaires entreposés à la base logistique de Pleso. Il fait observer qu'un montant de 2 094 500 dollars serait nécessaire pour couvrir les dépenses correspondant au personnel militaire durant la période de 12 mois allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997. À son avis, au lieu de continuer à garder à grands frais, les entrepôts après la fin des opérations de la FORPRONU, de l'ONURC et des FPNU, il conviendrait d'envisager d'autres solutions moins onéreuses, notamment la possibilité de transférer le matériel et les articles de valeur à d'autres missions et à la base logistique de Brindisi.

46. En ce qui concerne les dépenses prévues au titre des voyages périodiques entre New York et la zone de la mission (20 000 dollars), le Comité constate que des ressources sont également prévues à ce titre dans les projets de budget de la MINUBH (96 000 dollars), de l'ATNUSO (96 000 dollars) et de la FORDEPRENU (96 000 dollars). Le Comité estime que, compte tenu des difficultés financières de l'Organisation, ces dépenses devraient être sensiblement comprimées et il recommande donc une réduction de 25 % du montant total des ressources prévues ci-dessus au titre des voyages (308 000 dollars).

47. Pour ce qui est des ressources demandées au titre de l'assainissement (3 millions de dollars), le Comité renvoie aux observations et recommandations qu'il a formulées plus haut au paragraphe 21.

48. Quant au montant proposé (330 000 dollars) pour la publication du Livre bleu sur l'ex-Yougoslavie, le Comité se propose de revenir sur cette question en septembre 1996 et d'examiner les propositions relatives à la publication de la série des "Livres bleus" sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies compte tenu des principes et critères établis en la matière. En attendant, il recommande de supprimer le montant de 330 000 dollars et de ne prévoir aucune autre dépense au titre de ces publications tant que l'Assemblée générale n'aura pas adopté de politique à cet égard.

49. L'annexe III du rapport du Secrétaire général contient une ventilation des 2 832,5 mois de travail (2 000 mois de travail de fonctionnaire international et 832,5 mois de travail d'agent local) jugés nécessaires pour l'accomplissement des tâches prévues pendant la phase de liquidation (1er juillet 1996-28 février 1997). De l'avis du Comité, les données présentées sont d'une utilité marginale, dans la mesure où cette annexe ne fournit aucun point de référence permettant une comparaison avec les besoins antérieurs et n'indique pas non plus le niveau exact des effectifs requis pour exécuter diverses activités. Le Comité consultatif demande que la composition exacte des effectifs nécessaires pour la liquidation des FPNU soit communiquée dès que possible, par son intermédiaire, à l'Assemblée générale.

50. Compte tenu des observations formulées dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale ouvre un crédit d'un montant brut s'élevant au total à 49 054 000 dollars au titre de la liquidation des FPNU, de l'ONURC et de la FORPRONU pour la période allant du 1er juillet 1996 au 28 février 1997 et au titre de l'appui central à fournir à l'ATNUSO, à la MINUBH et à la FORDEPRENU pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997.

Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine

51. On trouvera dans le rapport du Secrétaire général (A/50/906), les prévisions de dépenses au titre du fonctionnement de la MINUBH pour la période comprise entre le 1er juillet 1996 et le 30 juin 1997. Le montant brut des dépenses prévues, qui s'élève à 158,7 millions de dollars, a été établi sur la base d'un effectif de 28 observateurs militaires, 5 officiers de liaison, 1 721 membres de la police civile, 383 fonctionnaires internationaux et 905 agents locaux. Cet effectif représente un accroissement de 5 postes d'officier de liaison nécessaires pour renforcer le mécanisme de liaison entre la Mission et l'IFOR et une réduction nette de 7 postes (6 fonctionnaires internationaux et 2 agents locaux) par suite de la fermeture du Bureau du Coordonnateur spécial à Sarajevo, laquelle est compensée par la création d'un poste (D-2) d'adjoint du Représentant spécial.

52. Les annexes III, IV et V du rapport du Secrétaire général (A/50/906) contiennent des informations sur le tableau d'effectifs proposé et le déploiement du personnel ainsi qu'une définition d'emploi pour le nouveau poste D-2. En ce qui concerne la structure proposée pour les services administratifs de la MINUBH, le Comité renvoie aux observations et recommandations qu'il a formulées plus haut aux paragraphes 23 et 24. Pour ce qui est du déploiement du personnel, comme il ressort du tableau figurant au paragraphe 28 ci-dessus, le Comité a relevé les retards importants pris dans le

déploiement du personnel civil au cours de la période allant du 1er janvier au 30 juin 1996. Comme il est fort probable que ces retards se poursuivent pendant encore un certain temps, le Comité fait observer qu'il en résultera une réduction des ressources nécessaires. Il recommande donc que le montant des ressources prévues au titre du personnel civil soit réduit de 11 184 600 dollars.

53. Quant à la création proposée d'un nouveau poste (D-2) d'adjoint du Représentant spécial, le Comité n'était pas convaincu de la nécessité d'un tel poste, car les fonctions correspondantes seraient analogues à celles qui s'attachent actuellement au poste D-2 de conseiller politique principal et feraient double emploi. En conséquence, le Comité ne recommande pas d'approuver la proposition tendant à créer un nouveau poste D-2 à la MINUBH. Les prévisions de dépenses seraient donc réduites d'un montant de 187 600 dollars.

54. Compte tenu des observations formulées dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale ouvre un crédit d'un montant brut de 147 403 400 dollars afin d'assurer le fonctionnement de la MINUBH pendant la période de 12 mois comprise entre le 1er juillet 1996 et le 30 juin 1997 en mettant en recouvrement un montant brut de 12 283 600 dollars par mois, sous réserve de la prorogation du mandat de la Mission par le Conseil de sécurité.

Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental

55. Le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/50/909 contient les prévisions de dépenses relatives au fonctionnement de l'ATNUSO et des bureaux de liaison de Belgrade et de Zagreb – qui sont considérés, à des fins administratives et budgétaires, comme faisant partie de l'ATNUSO – pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997. Ces prévisions, dont le montant s'élève à 284,7 millions de dollars, sont fondées sur le déploiement intégral de 100 observateurs militaires, 5 000 soldats et 600 policiers civils ainsi que sur le déploiement échelonné de 477 fonctionnaires internationaux, 721 agents locaux et 100 Volontaires des Nations Unies.

56. Comme indiqué au paragraphe 6 du rapport, les prévisions de dépenses pour la période allant du 15 janvier au 30 juin 1996 avaient été établies sur la base d'une mission autonome dont chaque bataillon était autosuffisant et qui n'avait besoin d'aucun soutien du troisième échelon de la part de l'ONU; or ce concept de logistique a changé et l'ONU doit maintenant fournir un soutien du troisième échelon à l'ATNUSO.

57. En ce qui concerne le crédit de 19,9 millions de dollars prévu au titre du matériel appartenant aux contingents, le Comité consultatif a été informé au cours de ses débats que la valeur du matériel en question avait été déterminée dans une large mesure à partir des informations fournies par le personnel militaire sur l'équipement d'un bataillon standard et serait très vraisemblablement revue à l'occasion des inventaires et des discussions qui s'ensuivraient avec le personnel militaire. Il recommande qu'en attendant, on ramène de 19,9 à 15 millions de dollars le montant prévu au titre du remboursement pour ce matériel.

58. Le Comité note qu'un crédit de 5 millions de dollars est prévu au titre des opérations aériennes, notamment pour financer l'utilisation de quatre hélicoptères de type MI-24R et quatre hélicoptères de type MI-8T. Il demande qu'à l'avenir, les propositions concernant cette rubrique soient justifiées plus en détail.

59. Comme le montre l'annexe III du rapport, le total des effectifs proposés au titre de la structure administrative de la mission est de 657 postes, contre 579 pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 1996. Le Comité consultatif renvoie à ce sujet aux observations et recommandations formulées aux paragraphes 23 et 24.

60. En ce qui concerne le déploiement du personnel prévu à l'annexe IV du rapport, le Comité consultatif a relevé, comme le montre le tableau figurant au paragraphe 32, que le déploiement du personnel civil au cours de la période allant du 1er janvier au 30 juin 1996 avait subi des retards considérables qui se prolongeraient vraisemblablement pendant un certain temps. Comme ces retards auront pour effet de diminuer les dépenses, le Comité consultatif recommande que les crédits demandés au titre du personnel civil soient réduits de 5 763 700 dollars.

61. Compte tenu des commentaires et observations qui précèdent, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 274 088 800 dollars au titre du fonctionnement de l'ATNUSO pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, et de mettre en recouvrement un montant brut de 22 840 700 dollars par mois, sous réserve que le Conseil de sécurité prolonge le mandat de la mission.

Force de déploiement préventif des Nations Unies

62. Le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/50/895 contient le projet de budget de la FORDEPRENU pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997. Ce budget représente les dépenses afférentes à 35 observateurs militaires, 1 050 soldats, 26 policiers civils, 76 agents internationaux et 127 agents locaux. Il n'est pas prévu de modifier les effectifs civils ou militaires de la Force.

63. Il ressort de l'annexe I du rapport qu'un crédit de 4,5 millions de dollars est prévu au titre du matériel appartenant aux contingents. Le Comité consultatif recommande au personnel de la FORDEPRENU de déterminer la valeur exacte de ce matériel au moment des inventaires et dans les discussions qui suivront avec le personnel militaire. Il recommande qu'en attendant, on ramène le crédit en question de 4,5 à 3,5 millions de dollars.

64. Compte tenu des commentaires et observations qui précèdent, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 51 327 500 dollars au titre du fonctionnement de la FORDEPRENU pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, en mettant en recouvrement un montant brut de 4 277 300 dollars par mois, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la FORDEPRENU.

ANNEXE I

Adjonction à la FORPRONU d'une capacité de réaction rapide

1. Dans sa lettre datée du 9 juin 1995 (S/1995/470) adressée au Président du Conseil de sécurité, le Secrétaire général indiquait que la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avaient proposé un effectif de 15 000 hommes pour renforcer la FORPRONU en la dotant d'une capacité de réaction rapide. Sur ces 15 000 hommes, 2 500 se trouvaient déjà sur le théâtre des opérations dans le cadre de l'effectif de 44 870 hommes autorisé par le Conseil. Le Secrétaire général priait en conséquence le Conseil d'augmenter les effectifs autorisés de 12 500 personnes supplémentaires. Le Conseil de sécurité a autorisé cette augmentation par sa résolution 998 (1995) du 16 juin 1995, dans laquelle il était également indiqué que les modalités de financement seraient déterminées ultérieurement.

2. L'effectif moyen des trois forces (FORPRONU, ONURC et FORDEPRENU) était estimé à 39 520 hommes pendant la période de six mois se terminant le 31 décembre 1995. La différence entre l'effectif autorisé de 44 870 hommes et l'effectif estimatif de 39 520 était de 5 350 personnes. Sur la base de ces chiffres, il était indiqué à la section IV du rapport du Secrétaire général sur le financement de la FORPRONU pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1995 (A/49/540/Add.4) qu'une partie de la capacité de réaction rapide (5 350 hommes, tous grades confondus) pouvait être adjointe aux forces dans le cadre de l'effectif global autorisé de 44 870 hommes et serait considérée comme une dépense de l'Organisation devant être financée par les États Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte.

3. Le Secrétaire général indiquait aussi à la section IV du même rapport que les dépenses relatives aux 7 150 hommes restants pourraient être financées par des contributions volontaires que les États Membres verseraient à un compte subsidiaire du compte spécial de la FORPRONU créé à cette fin.

4. Le Secrétaire général a présenté, dans son rapport daté du 30 octobre 1995 (A/50/696/Add.1), les prévisions de dépenses révisées relatives à toutes les opérations dans l'ex-Yougoslavie, y compris la capacité de réaction rapide, pour la même période allant du 1er juillet au 31 décembre 1995. À la section VI de ce rapport, le Secrétaire général proposait, étant donné que l'effectif total des forces combinées, y compris la capacité de réaction rapide, était inférieur à celui autorisé par le Conseil de sécurité avant approbation de la capacité de réaction rapide (44 870 hommes) et que les prévisions de dépenses révisées relatives à la capacité de réaction rapide, après déduction des contributions volontaires, n'excédaient pas le montant des ressources déjà approuvé par l'Assemblée générale, que toutes les dépenses relatives à la capacité de réaction rapide soient comprises dans le budget à mettre en recouvrement.

5. Pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1995, l'effectif mensuel moyen des forces combinées, y compris la capacité de réaction rapide, était le suivant :

Juillet	40 934
Août	43 794
Septembre	41 946
Octobre	40 284
Novembre	31 888
Décembre	20 640

6. L'Assemblée générale ne s'est pas encore prononcée sur la proposition figurant dans le rapport du Secrétaire général en date du 30 octobre 1995 (A/50/696/Add.1).

ANNEXE II

Justification du montant estimatif de 13,6 millions de dollars
au titre des agents contractuels internationaux

1. Le montant prévu au budget est fondé sur le déploiement effectif de ces agents jusqu'à l'expiration de leur contrat en cours. La reconduction de ces contrats n'a pas été prévue. S'il fallait résilier les contrats conclus avec les prestataires de services internationaux au lieu de les laisser venir à expiration, l'Organisation serait tenue d'indemniser ces derniers.

2. En outre, à cause de retards dans le déploiement du personnel international des Nations Unies, la Mission s'est trouvée dans l'obligation de recourir à des agents contractuels internationaux pour accomplir des tâches essentielles au cours des phases de démarrage de l'ATNUSO, de la MINUBH et, dans une moindre mesure, de la FORDEPRENU. Ces agents ont surtout fourni un appui en matière de génie et de logistique pour ces nouvelles missions.

ANNEXE III

Prévisions de dépenses révisées relatives à la Mission des Nations Unies
 en Bosnie-Herzégovine pour la période du 1er janvier au 30 juin 1996

(En milliers de dollars des États-Unis)

	A/50/696/Add.4 Annexe V	Prévisions de dépenses révisées	Diminution
Observateurs militaires			
Indemnité de subsistance (missions)	427,8	340,1	(87,7)
Frais de voyage	42,0	42,0	—
Indemnité d'habillement et d'équipement	3,0	1,9	(1,1)
Total partiel	472,8	384,0	(88,8)
Autres dépenses afférentes au personnel militaire			
Matériel appartenant aux contingents	—	—	—
Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité	224,5	200,0	(24,5)
Total partiel	224,5	200,0	(24,5)
Police civile			
Indemnité de subsistance (missions)	19 481,4	18 341,8	(1 139,6)
Frais de voyage	2 581,5	2 581,5	—
Indemnité d'habillement et d'équipement	109,6	102,5	(7,1)
Total partiel	22 172,5	21 025,8	(1 146,7)
Personnel international et personnel local			
Traitements du personnel international	3 849,5	2 552,4	(1 297,1)
Traitements du personnel local	2 666,8	1 280,8	(1 386,0)
Consultants	—	—	—
Heures supplémentaires	53,3	25,6	(27,7)
Dépenses communes de personnel	1 916,9	1 870,6	(46,3)
Indemnité de subsistance (missions)	4 041,0	1 743,9	(2 297,1)
Autres voyages autorisés	78,0	78,0	—
Total partiel	12 605,5	7 551,3	(5 054,2)
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	1 071,5	641,9	(429,6)
Contributions du personnel	1 944,4	1 186,8	(757,6)
Total	38 491,2	30 989,8	(7 501,4)

ANNEXE IV

Prévisions de dépenses révisées relatives à l'Autorité transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) pour la période du 16 janvier au 30 juin 1996

(En milliers de dollars des États-Unis)

	A/50/696/Add.4 Annexe VII	Prévisions de dépenses révisées	Diminution
Observateurs militaires			
Indemnité de subsistance (missions)	1 490,4	1 476,1	(14,3)
Frais de voyage	150,0	150,0	—
Indemnité d'habillement et d'équipement	10,0	8,7	(1,3)
Total partiel	1 650,4	1 634,8	(15,6)
Contingents			
Remboursement aux gouvernements aux taux standard	24 070,4	20 631,6	(3 438,8)
Détente et loisirs	381,7	288,5	(93,2)
Rations	5 568,0	4 900,0	(668,0)
Indemnité journalière	905,7	779,1	(126,6)
Indemnité de subsistance (missions)	27,5	27,5	—
Déploiement, relève et rapatriement	1 761,7	1 622,5	(139,2)
Indemnité d'habillement et d'équipement	1 633,0	1 396,3	(236,7)
Total partiel	34 348,0	29 645,5	(4 702,5)
Autres dépenses afférentes au personnel militaire			
Matériel appartenant aux contingents	9 166,7	9 166,7	—
Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité	874,5	733,3	(141,2)
Total partiel	10 041,2	9 900,0	(141,2)
Police civile			
Indemnité de subsistance (missions)	7 335,5	4 644,1	(2 691,4)
Frais de voyage	900,0	900,0	—
Indemnité d'habillement et d'équipement	47,3	25,4	(21,9)
Total partiel	8 282,8	5 569,5	(2 713,3)
Personnel international et personnel local			
Traitements du personnel international	4 564,0	2 917,3	(1 646,7)
Traitements du personnel local	2 730,8	795,5	(1 935,3)
Consultants	—	—	—
Heures supplémentaires	272,8	15,9	(256,9)
Dépenses communes de personnel	3 628,8	1 939,3	(1 689,5)
Indemnité de subsistance (missions)	3 152,0	2 055,5	(1 096,5)
Autres voyages autorisés	67,5	67,5	—
Total partiel	14 415,9	7 791,0	(6 624,9)
Location de locaux	2 374,4	2 139,1	(235,3)
Services contractuels	2 320,5	2 238,7	(81,8)
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	1 225,3	662,2	(563,1)
Contributions du personnel	2 205,3	1 196,4	(1 008,9)
Total	76 863,8	60 777,2	(16 086,6)

/ . . .

ANNEXE V

Procédures de transfert des avoirs des Forces de paix des Nations Unies (FPNU) à la Force multilatérale de mise en oeuvre (IFOR)

Généralités

1. Lors des réunions tenues à la fin d'octobre 1995 et des réunions de suivi qui ont eu lieu en décembre 1995, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a demandé que l'ONU fournisse certains biens, services et matériels afin de faciliter le déploiement de l'IFOR. Ces demandes portaient sur des services de transmissions et de transport; des biens consommables : vivres, carburant et fournitures générales; et matériel : modules de logement, véhicules et matériel lourd de génie. Il a été convenu que l'OTAN rembourserait directement, sur la base du coût intégral, les services et fournitures et que des arrangements supplémentaires seraient conclus avec chaque pays au sujet des transferts de matériel aux contingents de l'IFOR. Il a été proposé d'appliquer la méthode du remboursement compensatoire aux transferts aux unités de l'IFOR de certains matériels appartenant à l'ONU, le matériel transféré à l'IFOR étant du matériel excédentaire pour l'ONU. La récupération et la vente de ce matériel entraîneraient pour l'Organisation des dépenses directes ainsi qu'un allongement considérable de la période de liquidation.

Matériel

2. Les contingents de l'IFOR ont demandé à conserver la plus grande partie du matériel appartenant à l'ONU qu'ils détenaient le 20 décembre 1995. Afin d'accélérer la vente de ce matériel aux contingents de l'IFOR, l'Organisation a conclu le 20 décembre 1995 des accords de "détention provisoire" avec chaque contingent. À cause des conditions atmosphériques défavorables en Bosnie-Herzégovine et des restrictions imposées à la liberté de mouvement, il n'a pas été possible de récupérer l'équivalent de quelque 25 000 chargements de camion de matériel appartenant à l'ONU. Toutefois, l'ONU s'est réservé le droit, dans les accords susmentionnés, de récupérer tout ou partie des articles dont elle aurait besoin. L'IFOR a alors accepté de conserver et de protéger tout le matériel appartenant à l'ONU que ses contingents détenaient provisoirement en attendant des inventaires détaillés et des expertises effectuées en commun. Entre le 10 janvier et le 10 mars 1996, des contingents des FPNU et de l'IFOR ont inventorié conjointement quelque 70 000 articles appartenant à l'ONU qui étaient détenus par 124 unités de l'IFOR. Le 10 mars 1996, une fois achevés les inventaires matériels, les FPNU ont entrepris une vaste opération de validation et de rapprochement avec chacun des contingents afin de s'assurer que tous les dossiers de liquidation de l'ONU étaient complets et que les documents de vente/factures avaient été correctement établis. À ce jour, 79 des 124 factures des unités de l'IFOR ont été validées. La valeur résiduelle estimative du matériel vendu/transféré à ce jour aux contingents de l'IFOR est d'environ 16 millions de dollars.

Approvisionnement

3. Les contingents de l'IFOR ont été facturés directement pour les commandes au titre de marchés de vivres et carburant de l'ONU. Le fournisseur de subsistances de l'ONU a traité directement avec les contingents de l'IFOR pour le remboursement et le fournisseur de carburant de l'ONU a été remboursé par l'Organisation après règlement par les contingents. Toutes les autres ventes portant sur des stocks de vivres et de carburant détenus au 20 décembre 1995 ont été facturées à chacun des contingents sur la base du coût effectif. Les arrangements régissant l'utilisation de ces approvisionnements sont venus à expiration le 20 mars 1996 et n'ont pas été reconduits.

Services

4. Les FPNU étaient convenues au départ de fournir, contre remboursement, des services de transmissions et de transport pendant les 90 premiers jours de la mise en place de l'IFOR. Des formules de remboursement particulières ont été arrêtées d'un commun accord par le responsable de la gestion et de la coordination des FPNU et le responsable de la logistique des infrastructures et de la planification des travaux de génie civil (OTAN) :

a) Les services de transport ont été utilisés dans un cadre très étroit de réciprocité, les FPNU transportant des biens et du matériel de l'IFOR et celle-ci, en échange, assurant le retour des biens et du matériel des FPNU devant servir aux nouvelles missions;

b) Pour ce qui est des services de transmissions, pendant les premiers stades de la planification du déploiement de l'IFOR, en octobre 1995, l'OTAN a établi que l'accès et le recours aux réseaux de télécommunications par satellite de l'ONU en ex-Yougoslavie étaient indispensables à la mission de l'IFOR. L'OTAN a accepté que les articles de télécommunications fassent l'objet d'un cofinancement. L'accord initial entre l'ONU et l'OTAN concernant l'accès de l'IFOR aux réseaux de télécommunications de l'ONU en ex-Yougoslavie et l'utilisation de ces réseaux, conclu le 7 décembre 1995, a été élargi le 23 février 1996 au reste du déploiement de l'OTAN. Il est prévu tant dans l'accord initial que dans l'accord complémentaire que l'OTAN couvre la part qui lui revient des dépenses liées au personnel, à l'entretien et au matériel énoncées dans le document susmentionné. En vertu des deux accords, l'OTAN paie un amortissement mensuel pour le matériel dont elle a l'usage. L'ONU fournit ses services à l'OTAN étant entendu que cela ne porte en rien préjudice à son propre usage. Toutes dépenses directement liées à la mission de l'IFOR sont à la charge de l'OTAN. En outre, l'OTAN a ouvert ses réseaux de télécommunications à l'ONU. Pour la période allant du 20 décembre 1995 au 19 janvier 1996, un montant total de 734 000 dollars a été facturé à l'OTAN. Ce montant est ventilé comme suit :

Frais de télécommunications de l'IFOR au titre des dépenses communes
pour la période allant du 20 décembre 1995 au 19 janvier 1996

(En milliers de dollars des États-Unis)

Matériel des réseaux	129,9
Autre matériel	13,1
Transpondeurs	106,1
Personnel	394,8
	<hr/>
Total partiel	643,9
	<hr/>
Dépenses d'appui aux programmes	90,1
	<hr/>
Total	734,0
	<hr/> <hr/>

c) L'OTAN a réglé l'intégralité de cette facture le 2 avril 1996. Normalement, la part de l'OTAN de la facture devrait continuer d'augmenter jusqu'au déploiement complet des contingents, l'OTAN devant alors supporter environ 85 % des coûts du réseau de télécommunications par satellite de l'ONU. Il est à noter que cette facture ne comprend pas le coût effectif des appels téléphoniques effectués en dehors du réseau des FPNU. Les appels internationaux seront facturés directement à l'IFOR aux fins de remboursement de l'organisme effectuant la facturation.
